Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING EN OUVRAGE AUX ABORDS DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

ENTRE

La Commune de Bourgoin-Jallieu,

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHRIQUI

Dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune de Bourgoin Jallieu » ;

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO,

Dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « la CAPI » ;

ET

Le Département de l'Isère,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER

Dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du

Ci-après désigné « le Département »

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du approuvant le présent contrat,

Vu la délibération n° du Conseil départemental de l'Isère en date du approuvant le présent contrat

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu en date du approuvant le présent contrat

Vu le contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes signé le 1er octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

Préambule :

Le secteur de la Gare de Bourgoin-Jallieu est un site stratégique de requalification à l'échelle de la commune et de l'agglomération de la CAPI.

Il fait l'objet d'un projet de restructuration en Pôle d'Echange Multimodal comprenant la construction d'un parking en ouvrage, la requalification des parvis nord et sud et la réhabilitation d'une halle à vélos. Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes signé le 1er octobre 2020 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, SNCF Gares et Connexions, le Département de l'Isère, la CAPI et la commune.

Le réaménagement des parvis est en cours de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la CAPI, et la réhabilitation de la halle est en cours d'étude, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.

Le parking devait être réalisé initialement sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF qui s'est finalement désistée de sa maîtrise d'ouvrage et de son financement en 2022. La Région s'est également retirée de son financement. Compte tenu de cette situation, la CAPI et la Ville se sont entendus sur un nouveau dispositif : c'est finalement la ville, compte tenu de ses compétences en matière de stationnement, qui reprend la maîtrise d'ouvrage de la construction du parking en ouvrage et s'engage à en assurer ultérieurement l'exploitation, dans le respect du projet global d'aménagement porté par les deux collectivités

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de préciser une pré-programmation et un bilan financier prévisionnel à hauteur de 13 010 124 € HT.

Une convention doit être signée pour acter le nouveau plan de financement entre le Département de l'Isère, la CAPI et la commune de Bourgoin Jallieu pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participations financières et les obligations respectives des partenaires pour la réalisation du projet de construction d'un parking en ouvrage aux abords de la gare de Bourgoin Jallieu au regard de ses caractéristiques.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET CALENDRIER

Le projet consiste en la construction d'un parking en ouvrage sur un terrain situé aux abords immédiat de la gare (Cf annexe 1).

Ce parking proposera une offre d'environ 600 places répondant principalement aux besoins des usagers du train, réparties entre des places dédiées aux véhicules légers, aux deux-roues motorisées ainsi qu'un dépose minute.

La réalisation de ce parking permettra la libération du site des ex-magasins généraux de France au sud des voies ferrées et le renouvellement urbain de ce secteur qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté depuis 2019.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la commune de Bourgoin Jallieu.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

Le calendrier de réalisation suivant est donné à titre indicatif :

- Octobre à décembre 2025 : Rédaction du programme détaillé
- Janvier 2026 à fin 2026 : Consultation marché global de conception-réalisation et désignation du groupement
- Début 2027 à novembre 2027 : Réalisation des études de conception, instruction du permis de construire
- Fin 2027 à mars 2029 : Réalisation des travaux de construction du parking

Article 3 : COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT ENTRE LES PARTENAIRES

Le coût total de l'opération est estimé à 13 010 124 euros HT aux conditions économiques d'octobre 2025, selon le détail des coûts prévisionnels (annexe n°2), soit 15 612 149 € TTC.

Les partenaires s'engagent à participer à part égale au financement du projet selon la clé de répartition suivante :

	Taux	**Montant en € HT**
Département de l'Isère	33.33 %	4 336 708 €
CAPI	33.33 %	4 336 708 €
Ville de Bourgoin-Jallieu	33.33 %	4 336 708 €
TOTAL	**100 %**	**13 010 124 €**

Le montant de la participation de la CAPI, qui s'inscrit dans le cadre des compétences en matière de mobilité, sera versé sous la forme d'un fonds de concours conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, l'opération présentant un intérêt communautaire direct.

Le montant de la participation du Département sera versé sous la forme d'une subvention d'investissement.
Le Département s'engage à financer l'ensemble du projet et autorise son démarrage anticipé (avant la date de l'arrêté attributif de la subvention), notamment pour les études préalables aux travaux.

Article 4 : MODALITES DE REVISION AU REGARD DE L'EVOLUTION DU COUTDU PROJET

Un comité de suivi est institué entre les partenaires afin d'assurer le bon déroulement de l'opération et le suivi de sa mise en œuvre financière.

Ce comité se réunit à l'initiative de la Commune maître d'ouvrage ou à la demande de l'un des partenaires, notamment en cas d'évolution significative du calendrier ou du coût prévisionnel de

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

l'opération.

Le comité de suivi a pour mission d'échanger sur l'avancement du projet, les éventuelles difficultés rencontrées, les prévisions de dépenses, ainsi que les conditions de versement des fonds. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Toute évolution du coût définitif ou du calendrier de l'opération devra être présentée à ce comité et, le cas échéant, formalisée par un avenant soumis pour approbation aux organes délibérants des partenaires

Cet avenant devra maintenir la clé de répartition initiale entre les partenaires, sauf accord exprès de l'ensemble des parties, et en tout état de cause sans que la CAPI ne supporte une charge supérieure à celle de la Commune.

Les partenaires s'engagent à se rencontrer au sein du comité de suivi dans les plus brefs délais afin de réexaminer lesdites hypothèses. Préalablement à cette rencontre, la commune communiquera à la CAPI et au Département tout justificatif utile à la mise en œuvre de la présente clause.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Le fonds de concours versé par la CAPI et la subvention départementale ne pourront financer que des dépenses d'investissement éligibles.

Un acompte au démarrage des travaux :

Un acompte de 10 % sera versé au moment de la désignation du groupement et sur réception d'un document attestant de la notification du lancement du marché de conception-réalisation.

Les acomptes ultérieurs ne pourront intervenir qu'après justification d'un montant de dépenses effectivement mandatées correspondant au minimum à 10 % du coût total de l'opération, présentées dans un tableau récapitulatif des dépenses payées visé par le responsable du service de gestion comptable.

Les acomptes intermédiaires :

Des acomptes successifs peuvent être versés jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant du financement. Ces acomptes ne peuvent être inférieurs à 20% du montant de la participation. Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la participation.

Les documents à fournir lors de la demande de versement des acomptes sont les suivants :

- un courrier de demande de versement ;
- un tableau récapitulatif des dépenses payées faisant apparaître la nature des dépenses et la date des mandatements, visé par le responsable du Service de Gestion Comptable ;

Le solde :

Le solde sera versé après achèvement de l'opération et sur présentation des pièces listées ci-dessous :

- un courrier de demande de versement ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

- un tableau récapitulatif des dépenses payées faisant apparaître la nature des dépenses et la date des mandatements, visé par le responsable du Service de Gestion Comptable ;
- un certificat d'achèvement de travaux signé par le maitre d'ouvrage ;
- un dossier de synthèse de l'étude et des travaux permettant de visualiser l'ensemble des aménagements faisant l'objet de la participation.
- Le projet de décompte final ou le décompte général définitif

À l'issue de l'opération, une régularisation financière interviendra entre les partenaires sur la base du coût définitif de l'opération, établi à partir des dépenses effectivement mandatées.

Cette régularisation pourra donner lieu, le cas échéant, à un versement complémentaire ou à un reversement partiel afin d'ajuster les participations aux dépenses réellement engagées.

L'échéancier prévisionnel de versement de la subvention est le suivant :

Echéancier subvention CAPI/Département	Montant 2027 en € HT	Taux	Montant 2028 en € HT	Taux	Montant 2029 en € HT	Taux	TOTAL
CAPI	433 671	10%	2 602 025	60%	1 301 012	30%	4 336 708
Département	433 671	10%	2 602 025	60%	1 301 012	30%	4 336 708

Facturation et recouvrement :

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Bénéficiaire	IBAN	BIC
Commune de Bourgoin-Jallieu	FR21 3000 1008 79G3 8100 0000 022	BDFEFRPPCCT

Numéro de SIRET de la commune de Bourgoin Jallieu : 213 800 535 00014

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Département de l'Isère	Direction des mobilités – Service des nouvelles mobilités 9 rue Jean Bocq 38022 GRENOBLE CEDEX
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	17 avenue du Bourg BP 90592 38081 L'ISLE D'ABEAU

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le dernier signataire. Elle prendra fin à la date de paiement du solde de la participation de chacune des parties.

Article 6 bis : Modalités en cas de non-achèvement du projet

En cas d'abandon, de suspension définitive, de non-achèvement du projet ou de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit, la commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à en informer sans délai le Département et la CAPI.
Les partenaires se réuniront afin d'examiner les suites à donner au projet et ses conséquences financières.

Les participations déjà versées feront alors l'objet d'un arrêté de situation définitive établi sur la base des dépenses effectivement engagées et justifiées à la date de la décision d'arrêt ou de résiliation. Si le montant des versements excède les dépenses justifiées, la commune restituera aux partenaires le trop-perçu, au prorata de leur participation respective, dans un délai maximum de six mois.

Les dépenses régulièrement engagées dans le cadre du projet resteront acquises.

Article 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification de la convention s'effectuera par avenant signé et préalablement approuvé par les assemblées délibérantes des partenaires.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les partenaires, notamment en cas d'évolution majeure du projet ou de ses conditions de réalisation.
Chaque partie pourra également mettre fin à la convention, après concertation avec les autres partenaires, en cas de manquement grave ou persistant à ses obligations, ou si la poursuite du projet n'apparaît plus justifiée au regard de l'intérêt général.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, rendant impossible la poursuite ou l'achèvement du projet, les partenaires se réuniront afin d'examiner les conséquences de cette situation et les mesures à envisager.
Si la force majeure rend définitivement impossible la réalisation de l'opération, la convention sera réputée résiliée de plein droit.

Dans tous les cas de résiliation ou de suspension, un arrêté de situation financière sera établi sur la base des dépenses effectivement engagées et justifiées à la date de la décision.
Le cas échéant, la commune restituera aux partenaires le trop-perçu, au prorata de leur participation respective, les dépenses régulièrement engagées et justifiées demeurant acquises.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les partenaires s'engagent à privilégier une solution amiable avant tout recours contentieux.

En cas de litige survenant à l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de règlement amiable du litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à le .

En trois exemplaires originaux,

Pour la CAPI,

Le Président,

Jean PAPADOPULO

Pour la commune de Bourgoin Jallieu,

Le Maire,

Vincent CHRIQUI

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre BARBIER

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

Annexe 1 : Plan d'implantation du projet

Ville de Bourgoin-Jallieu

Analyse du Site

- **Adresse du site** :
  10 PL PIERRE SEMARD
  38300 Bourgoin-Jallieu
- **Le tènement** du projet se situe sur la Parcelle AT 467 d'une contenance cadastrale de **45 546 m²** (dont la quasi-totalité est en gestion de la SNCF / AREP)
- L'unité foncière d'une surface estimée à **12 820 m²**, comprend :
  - Le projet d'aménagement du parvis de la Gare ;
  - Le projet de requalification d'un ancien hangar ferroviaire en Halle Vélo;
  - Le projet de Parking Silo (objet de la présente faisabilité).

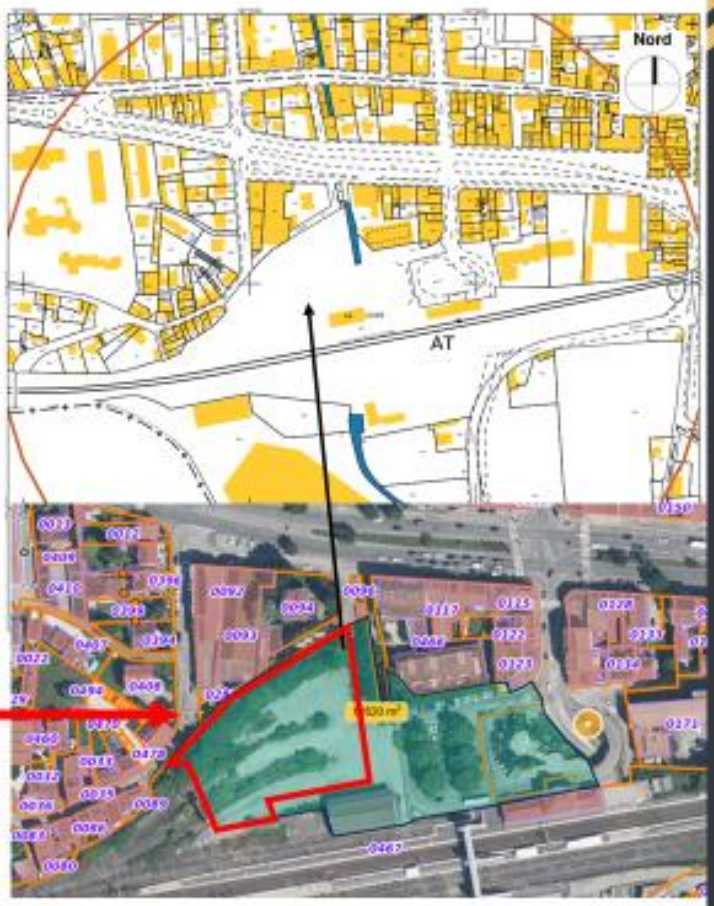

Légende :

Emprise réservée au Projet de Parking

Construction d'un parking Silo de 650 places en Conception-réalisation - Étude de faisabilité

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_190-DE

Annexe 2 : Bilan financier prévisionnel

Maître d'Ouvrage : Commune de Bourgoin-Jallieu

Création d'un parking Silo de 600 places

Bilan financier au 27/10/2025

Libellé	Montants en € HT	Montants en € TTC
Etudes et diagnostics complémentaires	23 000	27 600
Indemnités de Consultation	90 000	108 000
Frais de raccordement réseau	53 000	63 600
Travaux de construction parking yc études de conception	10 159 075	12 190 890
Installation panneaux Photovoltaïques 50%	644 615	773 538
Contrôle technique	60 954	73 145
SPS	30 477	36 572
Géomètre	8 000	9 600
Constat d'huissiers	12 000	14 400
Aléas	538 431	646 117
Révisions de prix	406 363	487 636
Assurances DO	152 386	182 863
Coût de libération SNCF	680 000	816 000
AMO Etude faisabilité et pré-programme	16 743	20 092
AMO Programmation et conduite d'opération	135 080	162 096
COUT TOTAL D'OPERATION	13 010 124	15 612 149